

## CERTIFICATION - RECERTIFICATION vos obligations réglementaires

DPE	1 / sans mention	2 / avec mention
<b>niveaux de certification</b>	<b>Niveau 1 « DPE individuel »</b>  maison individuelle, lot dans les bâtiments à usage d'habitation ( dont petit tertiaire en pied dimmeuble d'habitation )	<b>Niveau 2 « tous DPE »</b>  Tous types de bâtiment dont immeubles collectifs et lots dans les bâtiments à usage autre qu'habitation. Niveau 1 nécessaire pour se présenter au niveau 2
<b>Pré-requis</b>	Niveau 1, expérience pro de 3 ans dans le bâtiment (technicien ou agent de maîtrise) ou diplôme niveau Bac+2 domaine des techniques du bâtiment ou VAE (voir plus bas)  <b>+ formation de 3 jours dans les 18 mois précédant la candidature</b>	Niveau 2, BAC+2 domaines des techniques du bâtiment ou VAE (voir plus bas) <b>+ 1,2 ou 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment (technicien ou agent de maîtrise) en fonction du diplôme :</b> - BAC+5 = 1 an d'expérience - BAC+3 = 2 ans d'expérience - BAC+2 = 3 ans d'expérience <b>ou</b> contrôle sur ouvrage par le certificateur ( plus de 3 ans d'expérience ) <b>ou</b> en 2012 être certifié depuis 4 ans et avoir réussi l'opération de surveillance  <b>+ formation de 5 jours dans les 18 mois précédant la candidature</b>
<b>mesures transitoires</b>	Les certificats valides et datés antérieurement à la date de mise en application de l'arrêté gardent leur durée de validité, mais les certifiés ne pourront plus réaliser les missions de niveau 2 à compter du 31.12.2012, s'ils n'ont pas passé l'examen de niveau 2	
<b>AMIANTE</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>niveaux de certification</b>	<b>Niveau 1</b>  maison individuelle, parties privatives et parties communes d'immeuble collectif d'habitation et les autres bâtiments non compris dans la liste suivante : IGH, ERP (catégories de 1 à 4), immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes, bâtiments industriels	<b>Niveau 2 « tous bâtiments »</b>  Tous types de bâtiment.  Niveau 1 nécessaire pour se présenter au niveau 2

Voir suite du tableau page 2

<b>Pré-requis</b>	Niveau 1, <b>+ obligation de formation de 3 jours dans les 18 mois précédant la candidature</b>	Niveau 2, BAC+2 domaines des techniques du bâtiment ou VAE (voir plus bas) <b>+ 1,2 ou 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment (technicien ou agent de maîtrise) en fonction du diplôme :</b> - BAC+5 = 1 an d'expérience - BAC+3 = 2 ans d'expérience - BAC+2 = 3 ans d'expérience <b>OU 2° opération de surveillance du niveau sans mention réussie ( dans l'attente du texte de l'arrêté )</b> <b>+ formation de 5 jours dans les 18 mois précédant la candidature</b>
<b>mesures transitoires</b>	Les certificats valides et datés antérieurement à la date de mise en application de l'arrêté gardent leur durée de validité, mais les certifiés ne pourront plus réaliser les missions de niveau 2 à compter du 31.12.2012, s'ils n'ont pas passé l'examen de niveau 2	
<b>VALIDATION DES ACQUIS DE L' EXPERIENCE</b>		
<b>Pré-requis</b>	Etre certifié dans au moins 5 domaines à savoir : amiante, crep, électricité, gaz et termites	
<b>Programme</b>	<b>Durée</b> : 11 jours + 1 journée de soutenance du mémoire - droit de la construction 1 jour - droit de l'immobilier 1 jour - technologie et terminologie du bâtiment 4 jours - Loi Carrez, loi Boutin, ERNT 1 jour - Commercial 1 jour - Préparation mémoire et soutenance 1 jour - Evaluation finale QCM 2 jours	
<b>Tarif</b>	2800.00€ net de charges ( organisme non assujetti à la TVA ) Conditions spéciales pour nos anciens stagiaires	